

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.374 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise 2CS (Conseil Coordination sécurité), 24, rue Maubec – 64230 LESCAR, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du mardi 7 au lundi 13 novembre 2023 pour une durée de cinq (6) jours, afin d'effectuer des travaux de carottages sur revêtement routiers pour analyse amiante avant travaux, rue des Jacobins à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du mardi 7 au lundi 13 novembre 2023 pour une durée de cinq (6) jours, l'entreprise **2CS** est autorisée à occuper le domaine public rue des Jacobins afin d'effectuer des travaux de carottage sur revêtements routiers.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, un empiétement sur la chaussée sera autorisé. Aux deux extrémités de la rue des Jacobins, la circulation sera alternée manuellement et limitée à 30km/h. A charge de l'entreprise **2CS** de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise **2CS** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

fait à Orthez, le jeudi 2 novembre 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO